



Câble

A

NOUVELLE LIGNE - TÉLÉVAL

Créteil • Limeil-Brévannes •
Valenton • Villeneuve-Saint-Georges

PIÈCE I

CHAPITRE 7 :

PROCÈS VERBAL DE L'EXAMEN CONJOINT

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Unité Départementale du Val-de-Marne

Service de la Planification et de l'Aménagement Durable

Créteil, le 27 FEV. 2019

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT
DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme
avec le projet de création d'une nouvelle ligne de transport
par câble (Câble A) de Créteil à Villeneuve-Saint-Georges**

La réunion s'est tenue le 18 Janvier 2019 à la DRIEA à Créteil, à 14 heures 30.

OBJET DE LA REUNION

Examen conjoint du dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur les communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges avec le projet du Câble A dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la création d'une ligne de transport par Câble entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges.

PRESENTS :

Réunion présidée par Pierre-Julien EYMARD, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

Organisme	Représentants
DRIEA	Pierre-Julien EYMARD Noel JOUTEUR Céline ZAIRE Marlène BIZIEN
CCI 94	Joey LARHANT
Conseil Départemental du Val-de-Marne	Axelle BURGHOFFER François FAVARD Bertrand GEORGES
DRAC Ile-de-France	Anthony PELOIS
Ville de Créteil	Etienne SZONYI
Ville de Valenton	Florence FOURRIER
Ville de Villeneuve-Saint-Georges	Gaelle TECHER Agnès BONHOMME
Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA)	Corinne ADRAGNA Marion BOBENRIETHER Stéphanie CABERE CHENU
Ile-de-France Mobilités	Claire PETILLOT Claire DE LA FOREST Christophe SUROWIEC
Ingérop	Lyse AMIOT Ludovic LAGNIEL

EXCUSES :

- Ville de Limeil-Brévannes
- Région Île de France
- Agence Régionale de Santé
- Chambre d'Agriculture

PRESENTATION DE LA RÉUNION ET DE LA PROCÉDURE

Monsieur EYMARD - Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEA-UDEA 94), introduit la réunion en rappelant qu'elle a pour objet de réunir les personnes publiques associées dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) des villes impactées par le projet de Câble A. Il rappelle que l'enquête publique portera à la fois sur le projet d'infrastructure de transport et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, permettant de rendre possible en matière d'urbanisme la mise en œuvre de ce projet.

PRESENTATION DU PROJET (la présentation projetée en réunion est jointe au procès-verbal)

M. SUROWIEC- Ile-de-France Mobilités, Maître d'ouvrage du projet, présente le projet relatif à la création du projet de Câble A (ex Téléval) qui permet de desservir cinq stations sur les communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges dans le Val-de-Marne. La mise en place d'un téléphérique au Sud de l'Ile-de-France vise à désenclaver un territoire marqué par de nombreuses coupures urbaines telles que le faisceau ferroviaire de la gare de triage de Valenton, la Ligne à Grande Vitesse (LGV) ainsi que la RN406.

Il est rappelé que les études du Câble A, pilotées par Ile-de-France Mobilités, ont débuté en 2015. Ces études ont été financées par la Région Ile-de-France et le département du Val-de-Marne.

La liaison par câble présentée à l'enquête publique permet d'offrir une offre de transport importante tout au long de la journée, avec une fréquence de passage de moins de 30 secondes entre deux cabines. Le Câble A permet de parcourir les 4.5 km entre les deux stations terminus Pointe du Lac et Bois-Matar en moins de 17 minutes. L'ensemble des stations est accessible aux personnes à mobilités réduites (PMR).

Ile-de-France Mobilités précise que la hauteur du survol des cabines, varie entre 25 et 40 mètres (hormis pour l'arrivée et le départ des stations).

Le coût total du projet, comprenant notamment des requalifications urbaines, est estimé à 132 M€ à ce stade des études, et financé par la Région Île-de-France, l'Etat, le Département du Val-de-Marne et Île-de-France Mobilités pour le matériel roulant.

La vidéo du projet issue de la modélisation 3D, réactualisée sur la base des études préliminaires, est diffusée en réunion. Cette vidéo est disponible au lien suivant :

<http://www.cable-a-televal.fr/mediatheque/videos/>

Ile-de-France Mobilités présente ensuite l'insertion des stations dans leur environnement, ainsi que les correspondances à chaque station.

Les grandes étapes du projet sont ensuite rappelées :

- 2015 – 2016 : Etude du Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) ;
- 13 juillet 2016 : Approbation du DOCP et des modalités de la concertation préalable par le Conseil d'Ile-de-France Mobilités ;
- 26 septembre – 28 octobre 2016 : Concertation préalable ;
- 22 mars 2017 : Approbation du bilan de la concertation par le Conseil d'Ile-de-France Mobilités ;
- 11 juillet 2018 : Approbation du Schéma de Principe par le Conseil d'Ile-de-France Mobilités ;
- 22 juillet 2018 : Transmission du DUP et du Schéma de Principe de la Préfecture ;
- 3 janvier 2019 : Saisine des PPA sur les dossiers MECDU.

PRESENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

M. LAGNIEL, chargé d'étude en environnement au sein du bureau d'étude Ingérop, et en charge de la réalisation des dossiers de MECDU, présente les dossiers de mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

Claire PETILLOT - Ile-de-France Mobilités, Maître d'ouvrage du projet, indique que le dossier de MECDU du PLU de Limeil-Brévannes présenté dans le dossier d'enquête publique pour la Ville de Limeil-Brévannes, doit faire l'objet d'une adaptation. En effet, le PLU de la commune a été révisé le 26 septembre 2018, postérieurement au courrier en date du 20 juillet 2018 d'Ile-de-France Mobilités, demandant au Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique unique préalablement à la déclaration d'utilité publique relative au projet Câble A – Téléval, concernant les communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et valant mise en compatibilité de leur plan local d'urbanisme.

En conséquence, la MECDU de ce PLU est présentée dans le cadre de la réunion à la fois au regard de l'ancien PLU en vigueur (qui a servi de base de référence au présent dossier d'enquête publique) et du PLU révisé (qui sera pris comme nouvelle base de référence dans le cadre des modifications consécutives à l'enquête publique, avant déclaration d'utilité publique).

Pour l'ensemble des MECDU, les pièces modifiées sont mentionnées avec une présentation avant/après MECDU.

Les phrases types relatives à la modification du règlement sont présentées :

- pour l'article 7 des dispositions générales du règlement ;

- pour les dispositions générales du règlement de chaque zone concernée par le projet ;
- pour l'article 2 du règlement de chaque zone concernée par le Câble A.

L'inscription d'une zone UCâble spécifique au projet du Câble A est ensuite mentionnée (modification concernant les communes de Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et Limeil-Brévannes).

La zone UCâble présente un règlement spécifique, défini dans le cadre du projet du Câble A.

Une synthèse des modifications est présentée par commune :

- **Créteil**

Dans le cadre de la MECDU, seul le règlement doit être modifié (dispositions générales et règlement des zones UA, UK et UB).

M. SZONYI - Ville de Créteil, rappelle la position de la Ville, qui apporte son soutien au projet dans ses composantes environnementales et de développement de la mobilité des habitants des communes traversées, mais qui s'oppose à la modification du PLU de Créteil telle que présentée et ce en cohérence avec son opposition à l'implantation de la future station Pointe du Lac du Câble A telle que prévue par IDFM qui, de par sa proximité avec les immeubles d'habitation du quartier résidentiel des Sarrazins Sud, perturberait fortement les conditions et cadre de vie des riverains.

La commune de Créteil indique que le Conseil municipal délibérera le 11 février pour avis sur le dossier d'enquête publique.

Limeil-Brévannes (PLU approuvé le 11 octobre 2012)

Il apparait nécessaire :

- de supprimer la mention du parking relais dans le rapport de présentation ;
- de faire évoluer la rédaction de l'orientation d'aménagement relative à la « protection des espaces forestiers et de préservation des paysages naturels » pour que la mixité d'usage entre le Parc et le Câble A soit possible (PADD) ;
- de déplacer la pastille concernant la station Emile Combes qui ne correspond pas à l'implantation retenue dans le cadre du projet du Câble A (Orientations d'aménagement) ;
- de modifier les dispositions générales du règlement ;
- d'autoriser explicitement la réalisation du projet au sein des zones UB, UC, UD, UV, AUE, et N ;
- de modifier la zone N en zone UCâble au niveau du plan de zonage ;
- de réduire la surface de l'emplacement réservé n°1 d'environ 16,5 ha.

Limeil-Brévannes (PLU approuvé le 26 septembre 2018)

Il apparait nécessaire :

- de supprimer la mention du parking dans le rapport de présentation ;
- de permettre la construction du Câble A dans le parc de la Tégéval au sein du PADD ;
- d'ajouter les zones UC, UE, UV et N à l'article 7 des dispositions générales ;
- d'autoriser explicitement la réalisation du projet au sein des zones UC, UE, UV et N du règlement ;
- de modifier la zone N en zone UCâble au niveau du plan de zonage.

Valenton

Il apparait nécessaire :

- de permettre explicitement la mixité d'usage entre le parc Tégéval et le projet de Câble, et notamment la construction de la station Emile Zola dans le Parc (PADD) ;
- modifier les dispositions générales du règlement ;
- d'autoriser explicitement la réalisation du projet au sein des zones UE et Ne du règlement ;
- modifier la zone N en zone UCâble au sein du plan de zonage ;
- modifier la liste des emplacements réservés (destinataires) pour intégrer Ile-de-France Mobilités « Création d'une coulée verte de l'interconnexion des TGV et projet du Câble A » et ainsi permettre l'implantation des pylônes et de la station du Câble A.

Mme FOURRIER - Ville de Valenton, se montre favorable au projet et à la modification du PLU tels que présentés lors de la réunion.

Le conseil municipal de la Ville de Valenton délibérera le 14 février pour avis sur le Dossier d'enquête d'utilité publique.

Villeneuve-Saint-Georges

Il apparait nécessaire :

- de rendre compatible le projet avec l'orientation n° 1 « Ville territoire, ville paysage » du PADD ;
- de modifier les dispositions générales du règlement ;
- d'autoriser explicitement la réalisation du projet au sein des zones UY ;
- de modifier la zone A en zone UCâble au niveau du plan de zonage pour permettre la réalisation de la station Bois-Matar.

Pour illustrer les modifications apportées dans le cadre des dossiers de MECDU, un exemple de modifications apportées au MECDU est présenté (modification des dispositions générales, modification de l'article 2 du règlement de zone, règlement de la zone UCâble).

Mme TECHER - Ville de Villeneuve-Saint-Georges, se montre favorable au projet et à la modification du PLU tels que présentés lors de la réunion.

La commune de Villeneuve-Saint-Georges fait part de la très forte attente du projet par les habitants.

Le conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges délibérera fin février sur le dossier d'enquête publique.

OBSERVATIONS

Les ajustements nécessaires du dossier MECDU demandés par les services de l'État sont les suivants :

1. A Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve Saint Georges, la zone dédiée au Câble A change de dénomination et prend comme titre la destination à laquelle le projet du Câble A correspond au R151-7 du code de l'urbanisme au 4° « Equipements d'intérêt collectif et services publics ». Afin de limiter la destination au seul projet de transport, le nom de la zone sera donc « Equipements d'intérêt collectif et services publics dédié au projet de transport par câble ».
2. Par voie de conséquence, sur le plan de zonage, la zone UCâble devient la zone UTransport.
3. Au SDRIF, le secteur est classé en zone « espace urbanisé à optimiser » et « quartier à densifier à proximité d'une gare » ce qui permet de réaliser le projet du Câble A. Il est également traversé par une coulée verte figurant le parc Tégéval.
 - a. Afin de démontrer le bon respect par le Câble A de cette voie verte, il est demandé de réduire les zones Ucâble, dont la vocation mixte Parc/Câble pourrait remettre en cause la continuité de cette coulée verte sur le plan de zonage. La zone Utransport est donc réduite à la station et ses abords immédiats.
 - b. Les PADD de Limeil et Valenton sont complétés de sorte que le fait que le Câble A ne remette pas en cause le caractère de voie verte du Parc Tégéval soit clairement inscrit.
1. Il manque aujourd'hui dans les dossiers de mise en compatibilité les cartes présentant les modifications de tracé du Câble A dans les PADD des communes de Villeneuve Saint Georges, Valenton et Limeil-Brévannes. Ces cartes seront ajoutées.
2. De la même manière, la réduction de l'emplacement réservé n°1 dans le PLU de Limeil-Brévannes n'apparaît pas sur le plan après modification. Le plan de zonage sera modifié en ce sens.
3. Afin de bien clarifier les différentes modifications nécessaires dans les PLU des communes concernés, les rapports de présentation des communes sont modifiés.
 - a. Cette modification vise à présenter le projet Câble A et le fait que, compte tenu de ses caractéristiques techniques et à l'avancée de sa définition, un règlement spécifique est prévu.

b. Il présentera également l'ensemble des évolutions réglementaires réalisées dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU pour le projet du Câble A.

c. Enfin, la compatibilité avec la coulée verte inscrite au SDRIF sera présentée.

Mme FOURRIER - Ville de Valenton, demande pour quelle raison une remarque est faite lors de cette réunion sur la largeur de la Zone Ucâble pour la Tégéval au niveau de la commune de Limeil-Brévannes, et pas sur Valenton au niveau de la station Emile Zola. La commune de Valenton demande également quelles sont les compensations prévues eu égard à la réduction de la zone naturelle autour des gares.

M. JOUVEUR- DRIEA, précise que l'enveloppe d'hypothèse pour la station Emile Zola sera également réduite pour cette coulée verte et que la continuité de la liaison verte est bien conservée. Le dossier sera donc amendé en ce sens.

M. SUROWIEC - Ile-de-France Mobilités, répond que des compensations environnementales sont prévues là où il y a un impact en matière de défrichement et d'espèces protégées. De plus, cet aspect est pris en compte et détaillé dans le cadre de l'évaluation environnementale des MECDU, et présentée dans l'étude d'impact du projet.

M. FAVARD - Conseil départemental du Val-de-Marne, rappelle l'importance du projet pour son territoire et le soutient.

La séance est levée à 16h30.

Le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

En particulier, les modifications nécessaires au PLU de Limeil-Brévannes seront transposées au nouveau PLU de la commune approuvé le 26 septembre 2018, conformément à ce qui a été présenté lors de la réunion d'examen conjoint.

Les dossiers de MECDU seront soumis pour avis aux collectivités.

La déclaration d'utilité publique emportera, le cas échéant, mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Le directeur de l'Unité Départementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne

Pierre-Julien EYMARD